



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 juillet 2020 Convocation du 16 juillet 2020

Présents :

BAYET Céline, BEGEL Olivier, BINSSE Guy, DI RAFFAELE-THUILIER Béatrice, EMERAUD David, MANCEAU Antoine, MARCE Antoine, MICHAUD Murièle, PENET Sacha, RIVOIRE Christine, PERRISSEZ Joël, PETITPIERRE Yves, SIGNOL Virginie.

Excusés :

CURT Alexis, DOUCHET Christophe. Deux pouvoirs sont donnés.

Le quorum est atteint.

BEGEL Olivier est nommé secrétaire de séance.

Il est voté l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 juillet 2020. En revanche, le compte-rendu du conseil municipal du 03 juillet n'est pas approuvé et son approbation est reportée au prochain conseil municipal.

DELIBERATIONS

N°42/2020 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.

Intervention de Mr Damien BROCHIER pour une présentation du budget et des résultats.

Le projet de budget prévoit l'intégration des résultats antérieurs.

M. le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **8** votes POUR, **3** votes CONTRE et **4** abstentions :

✓ **APPROUVE** le budget primitif **2020** qui s'établit ainsi :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes :	497 632.38
Dépenses :	497 638.38

<u>INVESTISSEMENT</u>	
Recettes :	812 248.52
Dépenses :	782 090.00

N°43/2020 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les six mois suivant son élection, le conseil municipal établit son propre règlement intérieur. Ce document reprend les principales dispositions du Code concernant les règles générales de fonctionnement du conseil en tant qu'assemblée.

Il précise également des modalités pratiques comme les principes de diffusion des convocations.

Le conseil Municipal,

Vu, l'article L2121-8 du CGCT relatif au règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu, le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'adopter son propre règlement intérieur dans les six mois suivant son élection ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **13** votes POUR, **0** vote CONTRE et **2** abstentions :

- ✓ **ADOPTE** le règlement intérieur du conseil municipal de Montcarra tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

- Pour prochain Conseil : septembre 2020

Fin du conseil à 21h39